

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2014

Nombre de Conseillers en exercice	: 15	L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq novembre, à 18 H 00,
présents	: 12	le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
votants	: 12	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		à la Mairie, sous la présidence de M. TESSENDIER Jean-Claude – Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17/11/2014.

Présents (12) : M.TESSENDIER (Maire), Mme BOUILLON, Mme MACHET, M.TRICOIRE et M. BOURINET (Adjoint au Maire),
Mme ANDRIAMASOANDRO, Mme ROUBY, Mme SAVARIAU, Mme GABORIT, M.BIROLLEAU, M.OUVRARD et M. JUILLET (Conseillers municipaux)

Absente (3) : Mme FAGOT, MM. BOISSEAU et RAINAUD

Mme BOUILLON Martine est élue Secrétaire.

1 - DELEGATION A MADAME MARTINE BOUILLON AU PAYS OUEST CHARENTE ET A MESSIEURS BOURINET ET OUVRARD POUR LES DELEGATIONS QUE MONSIEUR BOISSEAU A ABANDONNEES SUITE A SA DEMISSION DE SON MANDAT D'ADJOINT

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de faire représenter la commune au sein du Pays Ouest Charente.

Il propose que Madame Martine BOUILLON soit désignée déléguée titulaire.

D'autre part, en ce qui concerne les délégations que détenait Monsieur BOISSEAU et qu'il abandonne suite à sa démission du conseil en tant qu'adjoint, Monsieur le Maire propose que Messieurs Raymond BOURINET et Thierry OUVRARD reprennent ces délégations :

- M. BOURINET : Délégué suppléant au SIACC
- M. BOURINET : Délégué titulaire au SDEG
- M. OUVRARD : Suppléant au SDEG
- M. BOURINET : Adjoint au SYNDICAT DE SAINTE SEVERE
- M. BOURINET : Membre de l'ATD 16
- M. BOURINET : Correspondant CALITOM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide :

D'approuver la délégation faite à Madame Martine BOUILLON, qui accepte cette mission, au Pays Ouest Charente et à Messieurs Raymond BOURINET et Thierry OUVRARD, qui acceptent ces missions, pour les délégations précédemment détenues par Monsieur BOISSEAU.

2 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYMBA

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors de son comité syndical du 9 octobre 2014, le SYMBA a apporté des modifications à ses statuts :

Plusieurs modifications permettant d'entériner un engagement pris par les présidents des syndicats intercommunaux adhérents au SYMBA lors d'une réunion qui s'est tenue fin janvier 2014 en présence de la Sous-Préfète de Saint-Jean d'Angély :

- Inscrire la compétence « maîtrise d'ouvrage » comme compétence obligatoire. Le SYMBA l'exercera en lieu et place de chacun des maîtres d'ouvrages actuels.
- Le nom de chacun des syndicats adhérents est donc remplacé par le nom des communes qui le composent.

Plusieurs mises à jour sont à apporter dans les statuts :

- Changement du numéro de l'article de référence qui fixe la grille de répartition ;
- Ajout de deux articles sur la « Durée de vie » et le « Siègne » du syndicat ;
- Modification de la numérotation de tous les articles après l'article II.
- Remplacement de « Trésorier » par « comptable public ».
- Suppression des « Titres 1, 2 et 3 » dans la présentation du document.

Suite à la demande de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour confier la gestion du Bourru au SYMBA :

- changer le nom du SYMBA pour y ajouter le Bourru : Syndicat Mixte pour la gestion des Bassins de l'ANTENNE, de la SOLOIRE, du ROMÈDE, du CORAN et du BOURRU.
- Ajout du Bourru au sein de l'entité géographique auparavant dénommée « Antenne aval et Coran ».

Cela apporte donc une modification à l'article 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 des statuts du SYMBA.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte les statuts modifiés du SYMBA tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération.
- Mandate le Maire pour l'application de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

3 - CONVENTION RELATIVE AU SERVICE INTERIM PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'existence d'un service « Intérim » proposé par le Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente.

Il rappelle que, par son intermédiaire, des agents non titulaires peuvent être recrutés par le Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente en vue de leur mise à disposition dans les collectivités :

- soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (1),
- soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel (2),
- soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement selon les conditions statutaires (3).

Ce dispositif permet la prise en charge par POLE EMPLOI, après la fin de leur engagement, des personnes ainsi recrutées sans avoir besoin d'adhérer à cet organisme.

Monsieur le Maire expose le contenu de la convention dont le modèle est joint à la présente délibération. Il précise que la signature de cette convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de bénéficier de la prestation « Intérim » du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente dans les conditions qui viennent de lui être décrites chaque fois que les nécessités du service le justifieront ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente en application de ladite convention.

RAPPEL :

- (1) *Dans le cas d'un emploi créé pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ne pas oublier de prendre la délibération créant l'emploi précisant le grade, le motif de la création d'emploi, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération et la durée hebdomadaire de travail.*
- (2) *Joindre la décision autorisant le temps partiel, le congé ou l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel remplacé.*
- (3) *Dans le cas d'un emploi vacant dans l'attente de recrutement de fonctionnaire, joindre l'avis de vacance de poste comportant le profil du poste proposé ainsi que les éléments permettant de justifier le recrutement d'un contractuel.*

4 - MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement, instituée par la loi N° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Les délibérations de principe instaurant, renonçant ou supprimant la taxe sont valables 3 ans et ne peuvent être remises en cause pendant toute cette durée.

Le taux et les exonérations de cette taxe peuvent être modifiés chaque année à condition de délibérer avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une augmentation du taux à 1,2 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de fixer le taux à 1,2 % sur l'ensemble du territoire,**
- de ne pas fixer d'exonération,
- que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans reconductible.

5 - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité, pour mise à jour de la tenue de l'inventaire de la commune, de régulariser les immobilisations en cours et frais d'études. D'autre part, afin de pouvoir investir pour l'installation d'une chaudière à la salle des fêtes, une chaudière à la mairie et faire le percement d'un mur de l'école, Il y a lieu d'inscrire les écritures d'ordre et écritures réelles au budget 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'inscrire les crédits budgétaires suivants au budget 2014 :

Pour mise à jour de la tenue de l'inventaire :

INVESTISSEMENT / DEPENSES /

Compte 2315. (chapitre 041) : 25 298,09 + 897,00 : 26 195,09 €

Compte 2151. (chapitre 041) : : 61 930,63 €

INVESTISSEMENT / RECETTES /

Compte 2031. (chapitre 041) : : 26 195,09 €

Compte 238. (chapitre 041) : : 61 930,63 €

Pour l'investissement des chaudières et travaux de l'école :

INVESTISSEMENT / DEPENSES /

Compte 2315, opération 31-voirie (chapitre 23)	- 32 000,00 €
Compte 2158, opération 66-salle des fêtes (chapitre 21)...	+ 9 000,00 €
Compte 21312, opération 59-école (chapitre 21).....	+ 8 000,00 €
Compte 2158, opération 65-mairie (chapitre 21).....	+ 15 000,00 €

6 - SIGNATURE DE LA PETITION SUR LA FISCALITE DES DECHETS LANCEE PAR CALITOM, SERVICE PUBLIC DES DECHETS

Considérant les éléments d'information apportés par Calitom, service public des déchets de la Charente quant à la fiscalité des déchets :

. Au 1er janvier 2014, la TVA sur les activités de gestion des déchets (prestations de collecte, de traitement...) est passée de 7 à 10%. Ce nouveau taux de TVA a eu un fort impact sur les taxes et redevances d'enlèvement des ordures ménagères malgré des budgets sans augmentation.

La collecte et le traitement des déchets sont un service public de première nécessité dont les citoyens ne peuvent se soustraire au paiement. Ces activités devraient à ce titre bénéficier du taux le plus bas comme par le passé soit 5,5%.

La hausse de la TVA à 10% a de lourdes conséquences sur l'image du coût de gestion des déchets et le pouvoir d'achat des français.

- En Charente, la collecte et le traitement des déchets recyclables coûtent 8 millions € à Calitom dont 60% restent à la charge des contribuables (16 €/habitant/an). En plus d'une TVA élevée, les habitants de secteurs ruraux doivent supporter des frais de collecte plus importants qu'en milieu urbain ce qui les pénalisent doublement (37 hab/km², une activité de tri sans concurrence...).

Les charentais trient bien mais les producteurs d'emballages et de papiers imprimés ne paient pas leur part. Les éco-participations devraient couvrir les frais engagés par les collectivités. C'est le cas en Belgique... Les lobbys des producteurs obtiennent depuis 20 ans des arbitrages ministériels toujours défavorables aux contribuables locaux.

Le dispositif de restitution actuel des éco-participations aux collectivités va à l'encontre de l'appellation de Responsabilité ELARGIE des Producteurs (REP). Quand une pratique collective est vertueuse et c'est le cas de la collecte sélective charentaise, elle doit être encouragée : la Responsabilité Intégrale des Producteurs de déchets est le juste retour.

En agissant depuis longtemps pour «Moins de déchets et plus de valeurs», les charentais dans leurs efforts de tri, CALITOM dans l'organisation de ses services, ont assumé totalement leurs responsabilités dans la prévention et la réduction des déchets.

La responsabilité financière des producteurs ne doit pas être élargie mais intégrale.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

-décident d'apporter leur soutien à la pétition lancée par Calitom et réclament la baisse de la TVA sur les déchets à 5,5% et la Responsabilité financière intégrale des producteurs d'emballages et de papiers recyclables.

7 - TRANSPORT D'ELEVES – DESSERTE DES MULLONS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une nouvelle tarification du transport d'élèves desservant Les Mullons a été présentée.

Le prix journalier de fonctionnement est majoré de 0,76 % pour l'année scolaire 2014-2015, à compter du 2 septembre 2014, il passe donc de 4,07 Euros à 4,10 Euros.

Monsieur le Maire présente l'avenant correspondant, prenant effet à compter du 2 septembre 2014, entre la commune et le transporteur CITRAM CHARENTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 12 tel qu'il est présenté et joint en annexe, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

8 - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité, pour le règlement des payes (chapitre 012), de transférer des crédits du chapitre 011. D'autre part, afin de pouvoir investir pour le site internet de la commune, il y a lieu d'inscrire les crédits nécessaires en investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'inscrire les crédits budgétaires suivants au budget 2014 :

Pour le paiement des payes :

FONCTIONNEMENT / DEPENSES /

Compte 61523 (chapitre 011) : - 6 400,00 €

Compte 6453 (chapitre 012) : + 6 400,00 €

Pour l'investissement dans le site internet de la commune :

INVESTISSEMENT / DEPENSES /

Compte 2158, opération 65-mairie/secrétariat (chapitre 21)... : - 2 700,00 €

Compte 2051, opération 56-matériel/mobilier (chapitre 20)..... :+ 2 700,00 €

Questions diverses :

- Aménagements de la voirie pour limiter la vitesse : à faire à partir de 2015 :

- Au n° 3, Route de la Roche : la voie est dans une courbe, d'où des difficultés pour les personnes de sortir de chez elles faute de visibilité suffisante. Chicane, dos d'âne ou autres moyens pour ralentir la vitesse. Limitation à 30 Km/h à envisager.
- Dossier à monter avec ADT 16 ou Grand Cognac.
- Rue J. Delamain, rue du Four : projet dos d'âne. Prévoir peut-être un stop au croisement de la rue des Tilleuls. Rue du Four en sens unique ou interdiction de tourner à gauche. Croisement difficile dans cette rue.
- Stationnement unilatéral sur la route menant route de Gardépée. Places de parking à prévoir.
- Zone accidentogène entre la salle des fêtes et les virages rue J. Delamain.
- La Trâche : cheminement piéton en continu : panneaux flèche rouge flèche bleue (sens à déterminer) réunion prévue sur place avec Châteaubernard installation de quilles provisoires pour rétrécir la chaussée ballustrades en bois à la place de la haie actuelle (1^{er} semestre 2015). Problèmes de circulation et de stationnement à étudier en commission travaux extension de la zone 30 en agglomération. Lotissement de l'Alouette : tout-à-l'égout.
- Panneau stop chemin de l'Alouette.

- Divers :

- Ouverture du mur de communication école élémentaire : devis en diminution de 1 114 Euros budget 5 137 Euros ; la mairie se charge de l'évacuation des gravas : les travaux se feraient pendant les vacances de Noël.

- Achat d'un radar pédagogique mobile à mettre au budget 2015 (environ 5 000 Euros).
- Règlement intérieur du conseil municipal à voir et à voter en janvier 2015.
- Repas des agents communaux gratuits : cet avantage doit être déclaré en avantage en nature.
- Elargissement du chemin de la Chapuge : les riverains ont été contactés : rachat de ces terrains à négocier (trottoirs). A délibérer dans un futur conseil.
- Assainissement : 2015 / 2016 : fin de l'assainissement de la commune.
- Dépôt de permis de construire par l'entreprise Savariau. La zone est non constructible. Il est possible de faire une procédure de révision allégée du PLU. Voir si d'autres zones sont concernées.
- Tarifs salle des fêtes : modification du prix de la période hivernale ou augmentation sur toute l'année ? A voir au prochain conseil.
- Site Internet : une commission constituée de quelques membres du conseil s'est réunie. M. Vigouroux, développeur de site, a été retenu (montant TTC : 2 700 Euros). Le site n'exclut pas le journal : 4 pages. Journal à disposition à la mairie pour janvier ou février. Poste informatique accessible aux conseillers et adjoints salle du cadastre et bureau du maire.
- Association des amis de l'Abbaye de Châtres : AG le samedi 29 novembre.
- Remise des médailles (quelques élus de l'ancienne liste et des agents communaux) : 5 décembre à 17 H 45 au restaurant scolaire.
- Chaudière de la salle des fêtes : économies d'énergie avec l'installation d'une chaudière à condensation avec production d'eau chaude incorporée et régulation. Chaudière Mairie-Ecole : 2 petites chaudières en série (gestion du chauffage pendant la période scolaire, pas pendant les vacances) 13 534 Euros + 1 461 Euros. Proposition de réaliser ces travaux soit en décembre soit en 2015. L'économie mensuelle pourrait rembourser l'emprunt au taux actuel.
- Demande d'une rencontre avec le lotisseur courant 2015.
- Eclairages de Noël : les efforts seraient portés sur les entrées des hameaux.
- Stage d'Yves Tricoire sur l'évolution des cimetières : établir un règlement courant janvier 2015 et créer une commission élargie à des habitants de la commune.
- Prévoir début 2015 de réunir des commissions pour les prévisions budgétaires de 2015.
- Prévoir début 2015 de réunir les conseillers pour prévision des projets communaux.